

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DE LA COMMUNE DE  
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

**SEANCE DU 3 OCTOBRE 2020**

L'an **deux mille vingt** et le **trois** du mois **d'octobre** à **10 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **29 septembre 2020.**

Date d'affichage : **29 septembre 2020.**

**Etaient présents :** Mme Martine GRECO - M. Francis GRAÖ - M. Henri COSENZA - M. Jean-Claude TORMO - M. Eric SAUVAIRE - M. Jean-Claude CUISINIER - M. Eric DUPUIS - M. Philippe NOVAK -

**Etaient absents :** Mme France LAJOIE-GUIEU excusée

**Absent représenté :** M. Denis MALOSSANE donne pouvoir à M. SAUVAIRE.

**Secrétaire de séance :** M. Philippe NOVAK

**DELIBERATION N° 2020/34 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00**

**OBJET : COMMERCE MULTISERVICES DE MONTAGNAC –  
MONTPEZAT : CONVENTION ADMINISTRATIVE D'EXPLOITATION**

Monsieur le Maire rappelle, concernant l'exploitation du commerce multiservices de Montagnac – Montpezat, que le conseil municipal, en séance du 26 avril 2017, a pris la décision de revenir à une mise à disposition d'un local aménagé pour l'exploitation de ce commerce.

Il précise que la société « Relais des mousquetaires », représentée par Madame CONTI-CADENEL épouse BAPTISTE Francine a proposé sa candidature pour exploiter cet établissement.

Les conseillers municipaux ont reçu sa représentante et étudié sa proposition. Un exemplaire de la convention qui sera signée a été porté à sa connaissance.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention administrative d'exploitation et propose aux membres présents de décider qui sera le prochain exploitant de ce commerce multi-services selon les termes suivant :

Après en avoir débattu, les conseillers municipaux prennent la décision afin d'aider au maximum les nouveaux repreneurs de fixer comme suit :

- La durée de la convention à 12 mois renouvelable 2 fois
- Une caution à 200 €
- La redevance mensuelle à 100 € ; soit 1200€ par an.

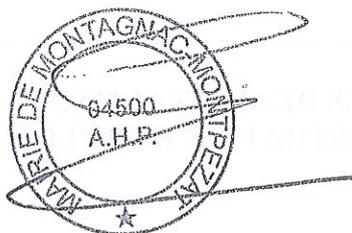
Monsieur le Maire fait remarquer que M. ROUSSELOT n'a pas confirmé sa candidature pour l'exploitation de ce commerce.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** la convention administrative d'exploitation telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- **DESIGNE** la société « Relais des mousquetaires » comme nouvel exploitant du commerce multiservices de Montagnac - Montpezat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer en son nom cette convention et toutes pièces relatives à cette affaire ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire**  
**François GRECO**



Acte rendu exécutoire :  
par sa notification en recommandée avec accusé de réception N°  
et visa des services de la Sous - Préfecture de Forcalquier du